



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2021-34**

Séance du 15 mars 2021

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal,
régulièrement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL,
sise 188 rue des Fleuries - Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE, et sous la présidence, de
Monsieur Christian ANSELME, maire.*

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 3 - Votants : 29

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021 POUR LA
COMMUNE DE FILLIÈRE**

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J. - BOUCHIER S. -
BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M.-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - ESCALON-DESTRUEL J.-S. -
FILLION L. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - NICOLAS A. - ODORICO L. -
PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés : BIARD G. (pouvoir MERCIER-GUYON C.) - DITTA E. (pouvoir FILLION L.) - HUCHET C. - REVEILLON E. (pouvoir
DUPONT C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S.

Secrétaire de séance : DELILLE M.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général des impôts (CGI), et notamment son article 1639 A,

Vu la Loi n° 2019-1479 de Finances pour 2020, et notamment son article 16,

Vu la délibération n°2020-24 du conseil municipal de Fillière, en date du 17 février 2020,
relative à la fixation des taux des taxes directes locales pour la commune de Fillière au titre
de l'année 2020,

Considérant que les taux qui ont été proposés à l'assemblée délibérante pour 2021 sont
identiques à ceux de 2020,

Considérant, dans le cadre de la réforme fiscale, que le transfert de la part départementale
de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes est à prendre en compte
pour le vote des taux,

Considérant, pour le cas particulier de la Haute-Savoie, que le taux de référence 2021 de la
TFPB correspond au taux communal, majoré du taux départemental de la Haute-Savoie
2020, à savoir 12,03 %,

Considérant que les communes votent le taux de la taxe foncière sur les propriétés non
bâties (TFPNB) comme à l'accoutumé,

Considérant les propositions ainsi faites par la commission finances,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE et ARRETE** comme suit, les taux d'imposition des taxes directes locales de la commune de Fillière pour l'année 2021 :
 - Foncier non-bâti (TFNB) → **49,17 %**
 - Foncier bâti (TFB) → 20,59 % répartis comme suit :
 - **8,56 %** (taux communal)
 - + 12,03 % (taux départemental)
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables relatifs à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le